

Arrêté n° 1/2024

**prescrivant l'enquête publique relative à la procédure
de Déclaration de projet emportant Mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme de CHABRILLAN
pour le projet de réaménagement du pôle sportif et salle multi-activités**

Le Président de la Communauté de communes Val de Drôme en Biovallée ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et L.153-55,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18,
Vu l'arrêté du Président, N°247/2023 en date du 20/06/2023, engageant la procédure de
déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de CHABRILLAN pour le
projet de réaménagement du pôle sportif et salle multi-activités,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28/11/2023 décidant de ne pas
réaliser d'évaluation environnementale pour cette procédure, suite à l'avis conforme rendu
par la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes après examen
au cas par cas,
Vu la décision en date du 13/12/2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif
de Grenoble désignant M. Jean Luc VERNIER en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 22 jours, **du 30 Janvier 2024 9H
au 20 Février 2024 17H inclus**, portant sur la déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU de la commune de CHABRILLAN.

La mise en compatibilité du PLU a pour objet de permettre **le projet de réaménagement
du pôle sportif et salle multi-activités.**

ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête publique, le dossier pourra éventuellement être modifié et sera
soumis au Conseil Communautaire. Par délibération, le Conseil Communautaire sera
susceptible d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
de CHABRILLAN.

ARTICLE 3 :

M. Jean Luc VERNIER, exerçant la profession de fonctionnaire territorial retraité, a été
désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non
mobiles seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête en mairie de
CHABRILLAN, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit **les mardis de 9H à 12H ;
les jeudis de 13H à 17H et les vendredis de 9H à 12H.**

Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non
mobiles seront également déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête au
siège de la **Communauté de Communes Val de Drôme**, 96 Ronde des Alisiers, Ecosite
du Val de Drôme, à EURRE (26 400) aux jours et heures habituels d'ouverture, **soit du**

lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, le vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00.

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes Val de Drôme et en mairie de Chabrillan aux mêmes jours et heures.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, aux adresses suivantes :

- Sur le site internet de la Mairie de Chabrillan : <https://chabrillan.fr>
- Sur le site internet de la CCVD : <https://www.valdedrome.com> – Rubrique « Vie quotidienne – Urbanisme/Habitat– Aménagement et Urbanisme – Consulter les PLU en cours de modification – Commune de Chabrillan».

ARTICLE 5 :

Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public en Mairie de Chabrillan et au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme, aux mêmes jours et heures habituels d'ouverture,
- soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie de Chabrillan
A l'attention de Monsieur VERNIER – Commissaire-Enquêteur,
Le Village
26400 CHABRILLAN,
- soit adressées par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : mairie@chabrillan.fr

Les observations et propositions du public seront consultables en Mairie de Chabrillan pour celles consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal, ou par courrier électronique aux adresses suivantes:

- Sur le site internet de la Mairie de Chabrillan : <https://chabrillan.fr>
- Sur le site internet de la CCVD : <https://www.valdedrome.com> – Rubrique « Vie quotidienne – Urbanisme/Habitat– Aménagement et Urbanisme – Consulter les PLU en cours de modification – Commune de Chabrillan».

ARTICLE 6 :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en Mairie de Chabrillan les :

- Mardi 30 Janvier 2024, de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 7 Février 2024, de 14h00 à 17h00,
- Mardi 20 Février 2024, de 14H à 17H

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au préfet du département de la Drôme ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la Mairie de Chabrillan aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Sur le site internet de la Mairie de Chabrillan à l'adresse suivante : <https://chabrillan.fr>
- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Val De Drôme en Biovallée à l'adresse suivante : <https://www.valdedrome.com> – Rubrique « Vie quotidienne

- Urbanisme/Habitat- Aménagement et Urbanisme - Consulter les PLU en cours de modification - Commune de Chabrillan».
- A la préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8 :

Il est précisé que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de CHABRILLAN n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision validée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28/11/2023, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas. Les informations environnementales sont comprises dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique. Ces informations sont consultables dans le dossier d'enquête, selon les modalités précisées ci-dessus.

ARTICLE 9 :

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Président de la communauté de communes Val de Drôme ou à Madame Isabelle VINCENT, directrice du service urbanisme et habitat de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

ARTICLE 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

- Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera :
 - Affiché au siège de la CCVD et en Mairie de Chabrillan, sur le lieu de réalisation du projet et sur les panneaux d'affichage habituels de la commune de Chabrillan.
 - Mis en ligne :
 - Sur le site internet de la Mairie de Chabrillan à l'adresse suivante : <https://chabrillan.fr>
 - Sur le site internet de la Communauté de Communes du Val De Drôme à l'adresse suivante : <https://www.valdedrome.com> - Rubrique « Vie quotidienne - Urbanisme/Habitat- Aménagement et Urbanisme - Consulter les PLU en cours de modification - Commune de Chabrillan

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.
Une copie du présent arrêté sera :

- transmise au Préfet de la Drôme,
- notifiée au commissaire-enquêteur.

Fait à EURRE le 8 janvier 2024

Le Président,
Jean SERRET

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240108-01-2024-AR-AR
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024